

**Autorisation de circulation et stationnement  
Occupation du domaine public  
« MAIRIE DE FUVEAU »**

**FETE DE L'ETE / FETE DES TERRASSES  
MARCHÉ NOCTURNE**

**Pôle Réglementation  
& Services aux Citoyens**

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : 27 mai 2024

Extrait du registre des arrêtés N° : **365-2024**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**,  
Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOUIRAND, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.6.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610.5 et R 644-2.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L116-2 et R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants

Vu le plan Vigipirate en vigueur

Vu la demande en date du 24/05/2024 de Madame Sonia Marcelli, Adjointe au Maire, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour organiser la Fête de l'été, le marché nocturne, la fête des terrasses.

**Considérant** : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues de la commune.

**Considérant** : qu'il convient de sécuriser l'espace public, et de garantir un libre accès à la manifestation.

**Considérant** : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sûreté publiques.

## ARRÊTE

### CIRCULATION & STATIONNEMENT

**ART.1** Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules à l'exception des services d'intervention, de secours et d'utilité publique le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à la fin de la manifestation :

- Cours, Place Contre-allée Victor LEYDET,
- Boulevard Emile LOUBET portion comprise entre la Rue du Docteur DEFAIX et Victor LEYDET,
- Gare Routière : un espace de 30 places (devant les modulaires) est réservé et matérialisé par des barrières pour le stationnement des exposants.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 013-211300405-20240527-ARRETE2024365-AI

**ART. 2 :** La manifestation est fermée de manière hermétique comme suit **le samedi 29 juin 2024 17h30 à la fin de la manifestation :**

- **POINT 1** - Fermeture au moyen de véhicules et de barrières – Intersection Rue RONDET /Cours Victor LEYDET.

Une déviation est mise en place de la Rue Rondet vers la Rue Sainte Victoire

- **POINT 2** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue RONDET /Contre-allée Cours Victor LEYDET.
- **POINT 3** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue du 4 septembre / Contre-allée Cours Victor LEYDET.

Une déviation est mise en place de la Rue du 4 septembre vers la Rue de la République

- **POINT 4** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue du 4 septembre / Rue de la République / Cours Victor LEYDET.
- **POINT 5** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue Mirabeau/ Boulevard Emile LOUBET.
- **POINT 6** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue du 14 juillet / Boulevard Emile LOUBET- coté Rue de la REPUBLIQUE.
- **POINT 7** - Fermeture au moyen de véhicule police ou technique et de barrières – Intersection Boulevard Emile LOUBET/ après intersection avec la Rue du Docteur DEFAIX.

Une déviation est mise en place du Boulevard Loubet vers la Rue du Docteur DEFAIX.

- **POINT 8** - Fermeture au moyen de véhicule police ou technique et de barrières – Intersection Rue du 14 juillet/ Boulevard Emile LOUBET-Parking 14 juillet.

**ART. 3: LOGISTIQUE**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place les barrières *au plus tard la veille*. La matérialisation conforme aux règles du Code de la Route, de ou des emplacement(s) sera à la charge de la police municipale.

**ART. 4: EXTENSION DE TERRASSE POUR LES BARS/RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS.**

A l'occasion de la Fête des Terrasses, le bar, les restaurants ou autres débits de boissons sont autorisés, le temps de la manifestation à l'intérieur du périmètre de sécurité défini à l'article 2, à installer une terrasse avec l'accord de la commune et en s'acquittant d'une redevance (délibération du Conseil Municipal n°37 du 29 avril 2024).

Ils doivent se conformer aux instructions des agents de Police Municipale ou de la Gendarmerie concernant les horaires, la mise en place et le retrait de leur terrasse.

Un couloir de circulation de au moins 1.50m est obligatoirement laissé sur le domaine public.

Les autorités se réservent le droit de fermer sans délai la terrasse en cas d'incident pouvant compromettre l'ordre public.

Passé le délai autorisé, l'emplacement doit être complètement nettoyé par le gérant de l'établissement et aucun embarras ne doit être laissé à cet endroit, faute de quoi, il peut être poursuivi pour embarras ou occupation illégal du domaine public.

Des cendriers doivent être mis à disposition de leurs clients.

**ART. 5 : RESPONSABILITES**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART. 6 : PLAN VIGIPIRATE**

Dans le cadre de la sécurisation des manifestations, les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout instant demander à se faire présenter l'intérieur de sacs, cabas dans le périmètre de la fête.



**ART. 7: SANCTIONS**

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement sera verbalisé conformément à la réglementation. **Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.**

**ART. 8 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART. 9 :** Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

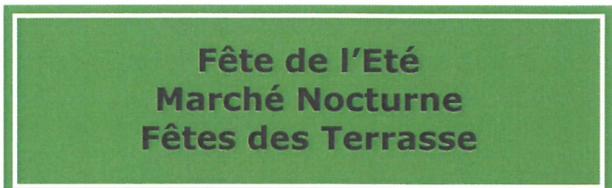
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ART. 10 :** Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Daniel GOIRAND.**



**ANNEXE A L'ARRÊTE N°365-2024**  
**Plan de sécurisation et Plan de Sécurisation**



**PLAN DE SURETE**  
FETE DES TERRASSES 2024



**Moyens d'interception de véhicule agressif :**

-  Positionnement véhicule
-  Barrières police
-  Panneau de déviation

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 013-211300405-20240527-ARRETE2024365-AI